

Défense



Direction Générale Ressources Matérielles

Division CIS & Infra

Section Infra

Bruxelles, date : voir signature

DocID: 22-50150685

Page(s) :2

Arch :707

Annexe : -

bcaa.airports@mobilite.fgov.be

fhenriet@me.com

**OBJET : Thuin- Projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes (180m)
Simple Engineering Assesment**

Références :1. Votre email (WW) du 12 mai 2022

2. Notre dossier 3D/3490-4

3. Votre dossier WT2801

4. SEA – INTERSOFT Electronics – 21/06/22

5. Circulaire GDF-03 du 12 juin 2006 – Directives concernant le balisage d'obstacles pour l'aviation

Cet avis est valable pour une durée de 2 ans pour autant que les critères actuels ne changent pas.

Monsieur,

Par la présente, nous revenons à votre email du 12 mai 2022.

Veillez trouver, ci-dessous, les avis relatifs à la dimension aérienne et aux aspects RADAR.

AÉRONAUTIQUE

Le projet se situe en zone **catégorie E** et nécessitera l'apport d'un balisage en accord avec les normes de la circulaire mentionnée en référence 4.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les éoliennes étaient érigées sans un balisage conforme, la Défense déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes ultérieurs. Nous nous réservons par ailleurs la possibilité de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Si le projet est situé à moins de 5NM des frontières nationales, il est recommandé que la DGTA contacte la CAA/MAA (Civil Aviation Authority /Military Aviation Authority) du pays voisin afin de leur donner la possibilité d'évaluer tout impact transfrontalier.

RADAR SKEYES: TMA Florennes

La Défense donne un avis favorable sans conditions supplémentaires à remplir.

Correspondante : Mercedes ROMERO

Assistante administrative

Tel : 02/44.16.356

E-mail: mrci-geomatic3d@mil.be

DGMR - Division CIS & Infra

Section Infrastructure

Bureau Expertise Domaniale

Quartier Reine Elisabeth

Rue d'Evere, 1 – Boite 28

1140 BRUXELLES



RADAR

Impact sur les radars de Saint Hubert:

La Défense donne un avis favorable sans conditions supplémentaires à remplir.

Après délivrance du permis de bâtir, il y aura lieu de prévenir nos services, par écrit à l'adresse complète ci-dessous, au plus tard 30 jours ouvrables avant le début des travaux de construction, afin de nous permettre d'avertir le personnel navigant concerné. Tout courrier qui nous sera adressé, devra mentionner le numéro 3D/3490-1, la position exacte des éoliennes en coordonnées Lambert 72 ainsi que leur hauteur totale. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, ...) à temps via l'adresse email suivante : comopsair-a3-air-ctrl-ops@mil.be.

Dans le même esprit, nous vous prions de nous avertir de la mise en service des éoliennes ainsi que lors de leur démantèlement ultérieur.

La Défense émet un avis positif sous conditions : les conditions mentionnées ci-dessus sont à respecter.

Le présent avis vous est transmis sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous réserve de tous les droits de l'Etat belge.

En particulier, il ne peut être tiré aucun droit du présent avis et l'Etat belge se réserve le droit de modifier sa position dans le cours futur de ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef de la Section Infrastructure
Par délégation

28-07-22

X



Signed by: Christophe Leroy (Signature)

Christophe LEROY, ir
Capitaine de corvette Ingénieur du Matériel Militaire
Chef de Bureau Expertise Domaniale